

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/10/2024 - 136778 - 2022 B 12983 - 912 362 506 - A R 4

A R 4

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 22 Villa de Lourcine, 75014 Paris
912 362 506 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES D'ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN **DATE DU 9 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf juin,

I. Les soussignés :

- La société HORA CAPITAL, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, ayant son siège social 8 Place de la République, 92170 VANVES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 839 041 RCS NANTERRE, représentée par son Président Monsieur Houssein Ragala Fellous, et
- La société PANDORA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 6.000 euros, ayant son siège social 10 avenue Alphonse XIII, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 980 613 RCS PARIS, représentée par son Président, la société GR CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 10 avenue Alphonse XIII, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 015 226 RCS PARIS, elle-même représentée par son Président Monsieur Grégoire Le Pomellec,

associés représentant la totalité des 500 actions et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »), réunis conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société prévoyant notamment que :

« Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. [...] »

II. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la liste à jour des associés de la Société, et
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,

III. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la démission du Directeur Général ; Quitus au Directeur Général ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

IV. Ont pris en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission du Directeur Général ; Quitus au Directeur Général)

La collectivité des Associés **prend acte** de la démission volontaire de la société ATHENA MGT (912 409 844 RCS Paris) de son mandat de Directeur Général de la Société avec effet immédiat à compter de la date des présentes, et **donne** quitus plein et entier de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé et tous les exercices antérieurs. Cette démission ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

La collectivité des Associés **donne tous** pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

* *

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du 9 juin 2024, sera mentionné au registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire sera lui-même conservé dans les archives de la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Le 9 juin 2024

Société HORA CAPITAL Par M. Houssein RAGALA FELLOUS	
Société PANDORA CAPITAL Par la société GR CAPITAL Par M. Grégoire LE POMELLEC	